

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

2025-18

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
VOTES : Contre 0 Pour 14

## L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SIX MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 avril 2025**

PRÉSENTS : MM. MMES G. TACHON, M.A. CHOPIN, P. MEUNIER, J.N. FAVROT, M. CROSO, R. CHOPIN, B. BERERD, K. LACROIX, B. MINET, C. DEL CAMPO, C. COSENZA, L. CARVAT, M. SAINT-ANDRÉ et C. POLIDORI

ABSENTS : D. JACQUET, C. PETAT, M. SAUVERZAC,

Mme Pascale MEUNIER a été élue secrétaire.

---

**OBJET : CAVBS - Commune de LE PERRÉON  
CONVENTION DE CESSION DES ÉQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT ET DE RÉPARATION DE VÉLO**

Le Maire de la commune de Le Perréon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la convention de cession gratuite de biens entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la commune de Le Perréon,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération n° 2025-12 en date du 11 février 2025,

Considérant l'intérêt général que présente cette cession dans le cadre du développement des mobilités actives sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de cession gratuite des biens avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, conformément aux termes mentionnés dans ladite convention,
- **DE PRENDRE** acte que cette convention porte sur la cession gratuite de biens, destinée à maintenir un service de stationnement ou de réparation de vélos sur le territoire communal, dans le cadre du développement des mobilités douces,
- **DE PRÉCISER** que les biens cédés seront utilisés conformément à leur destination, et qu'en cas d'inutilité, ils seront éliminés sous la responsabilité de la commune et en conformité avec la réglementation environnementale applicable,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de l'exécution des clauses de la convention.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,  
Le Maire,  
Gérard TACHON



La secrétaire de séance,  
Pascale MEUNIER